

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240424-lmc136374-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 avril 2024
Date de réception :	25 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 avril 2024



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2024/0128

portant fixation du tarif journalier à l'hébergement des Résidences autonomie, partiellement habilitées à l'aide sociale pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à [l'adaptation de la société au vieillissement](#) ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans les résidences autonomie, partiellement habilitées au titre de l'aide sociale, est fixé à : **27,11 €** (vingt-sept euros et onze centimes) pour l'année 2024.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 24 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**

